

Arras, le 21 décembre 2017

Autorisation d'extension de l'élevage porcin de Gouy-en-Artois

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé ce jour l'arrêté d'autorisation d'extension de la porcherie de Gouy-en-Artois.

Pour rappel, l'EARL « de la cochonnaille », dont les installations situées sur la commune de Gouy-en-Artois existent depuis plus de 40 ans, et qui bénéficie d'un arrêté d'autorisation du 28 novembre 1975 pour un effectif de 680 animaux, a déposé le 17 février 2017 un dossier de demande d'enregistrement afin d'augmenter l'effectif à 1990 animaux.

L'inspection des installations classées a considéré le dossier recevable, par rapport du 13 juin 2017. Le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique, du 28 août au 28 septembre.

A l'issue, après avoir instruit les observations du public, l'inspection des installations classées a proposé que le dossier soit soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), malgré l'absence d'obligation réglementaire de soumettre le dossier à avis.

Dans son rapport de passage en CODERST, l'inspection a proposé un avis favorable à l'enregistrement des installations. Il a par ailleurs assorti le projet d'arrêté d'enregistrement de prescriptions supplémentaires à celles fixées par l'arrêté ministériel, qui sont des prescriptions générales imposées aux élevages porcins relevant du régime de l'enregistrement. Ainsi, ces prescriptions sont :

- l'interdiction d'épandage de lisier de porcs sur les parcelles en prairies permanentes se trouvant en totalité ou en partie à moins de 100 mètres des habitations des tiers,
- l'interdiction de la vidange des fosses et l'épandage de lisier pendant les week-ends et jours fériés ;
- la réalisation des épandages de lisier au plus proche des besoins des cultures ;
- le non-cumul, au cours d'une même année culturale, pour les parcelles concernées par l'épandage de lisier avec des effluents urbains ou industriels.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CODERTS, réuni le 13 décembre 2017.